Décision n° 2018-0845
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juillet 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0845
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juillet 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199007064	BANQUE DE FRANCE	16 ANGOULEME	1 VHF
199601417	CARREFOUR HYPERMARCHES	87 BOISSEUIL	1 VHF
199700484	MAIN SECURITE	26 VALENCE	2 UHF
200200139	DDFIP DE MEURTHE ET MOSELLE	54 NANCY	2 UHF
200200423	SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	74 CRAN GEVRIER	2 UHF
200200427	SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	74 CRAN GEVRIER	1 UHF
200501487	MAIN SECURITE	38 BERNIN	1 UHF
200600225	PANAVI	80 ESTREES DENIECOURT	3 UHF
200701638	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	50 FLAMANVILLE	13 VHF
200800081	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	67 MOLSHEIM	2 UHF
200800497	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST	50 FLAMANVILLE	8 VHF
200900007	VITRY DISTRIBUTION	94 VITRY SUR SEINE	2 UHF
201501161	FAYAT BATIMENT	93 BONDY	2 UHF
201601179	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 LABEGE	3 UHF
201700474	SOLUMAT	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201700476	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	1 UHF